



Assemblée générale

Distr. générale
4 juin 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 53 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Michal Komada (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 26^e séance, le 4 juin 2014, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a repris l'examen de la question (voir [A/C.4/68/SR.26](#)).
2. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ([A/68/19](#));
 - b) Quatrième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions : rapport du Secrétaire général ([A/68/637](#) et [Corr.1](#));
 - c) Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : rapport du Secrétaire général ([A/68/652](#));
 - d) Moyens civils à mobiliser dans les situations postconflituelles : rapport du Secrétaire général ([A/68/696-S/2014/5](#) et [Corr.1](#));
 - e) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : rapport du Secrétaire général ([A/68/756](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.4/68/L.21](#)

3. À la 26^e séance, le représentant de l'Égypte, au nom de l'Argentine, du Canada, de l'Égypte, du Japon, du Nigéria et de la Pologne, a présenté un projet de



résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » ([A/C.4/68/L.21](#)).

4. Le Président a informé la Commission que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.4/68/L.21](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

6. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier sa résolution 67/301 du 16 septembre 2013,

Affirmant que les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement pacifique des différends, notamment par l'intermédiaire de ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue qu'il est nécessaire que l'Organisation continue de renforcer ses capacités de maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'efficience du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents ou du personnel de police, souhaitent participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficience des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions que le Comité spécial a formulées aux paragraphes 17 à 315 de son rapport;

3. *Engage vivement* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial;

4. *Réaffirme* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en qualité d'observateurs pendant trois années consécutives deviendront membres du

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 19 (A/68/19).

Comité spécial à la session suivante sur demande adressée par écrit au Président du Comité;

5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, de procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition concernant le renforcement des moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur ses travaux;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».
